

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE la commune d'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents 08

Votants 10

L'an deux mille vingt-trois,

Le 10 octobre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2023

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Olivier COURCEULLES, Sabine DELWARTE, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU

Absent(s) et excusé(s) : Sébastien PEREIRINHA, Rémy PETITDEMANGE.

Pouvoir(s) : de Sébastien PEREIRINHA à Sébastien PRIEUR, de Rémy PETITDEMANGE à Jean-Jacques MEUNIER.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Monsieur Olivier COURCEULLES pour secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 28 août 2023 est approuvé.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Acquisition de la parcelle B n°407 "Le Roulet"
- Cession de parcelle et chemin au Conseil Départemental dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 943
- Modification du tableau des effectifs
- Décision Modificative n°1
- Demande de subvention des pompiers humanitaires GSCF - subvention 2024
- Demande de subvention des pompiers humanitaires GSCF - urgence Maroc
- Nouvelle convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques

Questions diverses :

- Arboretum
- Travaux rue des Sources
- Logements
- Travaux RD 943
- Téléthon
- Bulletin communal
- Culture

Présentation des décisions du Maire

DELIBERATIONS :

N° 23.10.01 : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°407 sise « le Roulet »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la vente d'une maison d'habitation située au Roulet, la parcelle contigüe (B 407), appartenant au même propriétaire, n'a pas été vendue au même acheteur mais proposée à la vente à la commune car située le long du chemin de la Charbonnerie. Monsieur le Maire indique que son acquisition permettra un meilleur entretien de la parcelle et pourra, grâce à l'installation de chaises ou bancs, servir de point de halte sur le cheminement piéton. Le prix proposé est de 500,00 €. Il est rappelé que les crédits sont prévus au budget 2023 (800,00 € avec les frais de Notaire).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu la proposition de cession au prix de 500,00 euros faite par l'actuel propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°407 sise « le Roulet » à Azay-sur-Indre ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B n°407 est située le long d'une partie du chemin rural piétonnier n°17 dit « chemin de la Charbonnerie », à proximité d'un ruisseau et pourrait être aménagé comme un point de convivialité et/ou de halte sur la liaison douce entre les lotissements et les services publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section B n°407 d'une superficie de 500 m² sise « le Roulet » à Azay-sur-Indre appartenant à Madame [REDACTED]
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune d'Azay-sur-Indre, acquéreur
- DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2023.

N° 23.10.02 : Cession à titre gratuit au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 943

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses deux délibérations concernant la cession au Conseil Départemental d'une partie de la parcelle ZN n°11 au prix de la terre louée ainsi que du chemin rural n°1 et d'une partie du chemin rural n°49 à titre gratuit. Il ajoute que ces acquisitions sont nécessaires pour permettre au Conseil Départemental de réaliser les voies de désenclavement dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de Bergeresse. Après l'achèvement des travaux, ces parcelles seront rétrocédées à la commune pour être incorporées au domaine public communal. Cette rétrocession concernera également les parcelles acquises auprès des particuliers et permettra à la commune d'accroître son linéaire de voirie, avec un impact sur les dotations reçues. Dans ces conditions, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas logique que la partie de 2 134 m² de la parcelle ZN n°11 soit cédée au Conseil Départemental à titre onéreux. Il signale également que le projet du Département a évolué en ce sens qu'il n'est plus nécessaire pour lui d'acquérir le chemin rural n°1 et que la superficie du chemin rural n°49 nécessaire au projet est fixée à 127 m² au lieu de 126 m². Il propose au Conseil Municipal de valider ces modifications.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le courrier en date du 20 janvier 2023 par lequel le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire propose à la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 943 d'une part d'acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section ZN n°11 au lieu-dit « La Garenne » et d'autre part de lui céder le chemin rural n°1 et une portion de 126 m² du chemin rural n°49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23.03.01 en date du 07 mars 2023 décidant de la vente d'une partie de la parcelle ZN 11 d'une contenance de 2 134 m² au Conseil Départemental au prix d'une terre louée à 0,64 € le m² ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23.08.01 en date du 22 août 2023 décidant la cession à titre gratuit au Conseil Départemental du chemin rural n°1 pour la totalité de sa contenance et d'une partie du chemin rural n°49 pour une superficie de 126 m² ;

Considérant le projet départemental d'aménagement de la Route Départementale n°943 sur le tronçon Cormery-Loches et notamment la réalisation sur la commune d'Azay-sur-Indre d'un double « tourne à gauche » au lieu-dit « Bergeresse » et de voies de désenclavement ;
 Considérant l'évolution du projet en ce sens que d'une part, l'acquisition du chemin rural n°1 par le Conseil Départemental n'est plus nécessaire et que d'autre part, le plan de division fait apparaître la nécessité d'acquérir une partie du chemin rural n°49 pour une contenance de 127 m² (ZN 23) ;
 Considérant que les voies de désenclavement créées dans le cadre de l'opération à partir des parcelles acquises par le Conseil Départemental, ont vocation à être incorporées au domaine public communal ;
 Considérant que dans ces conditions, la cession à titre gratuit de l'ensemble des parcelles, et notamment de la partie de la parcelle ZN 11 (ZN 22), doit être privilégiée ;
 Considérant que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune ;
 Considérant que l'aliénation du chemin rural concerné par l'opération n'entrave pas la continuité de son affectation et de son classement en chemin rural et que par conséquent la cession de l'emprise peut être réalisée sans procédure de désaffectation ;
 Considérant que le projet d'aménagement de la Route Départementale n°943 a pour but d'améliorer les conditions de sécurité des usagers et des riverains ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, dans le cadre de l'aménagement de la RD 943 au lieu-dit « Bergeresse », de céder à titre gratuit au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, conformément au plan de division :
 - la parcelle cadastrée section ZN n°23 d'une contenance de 0ha01a27ca correspondant à une partie du chemin rural n°49
 - la parcelle cadastrée section ZN n°22 d'une contenance de 0ha21a34ca issue de la division de la parcelle cadastrée section ZN n°11
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document afférent à cette affaire
- DIT que les éventuels frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- PRECISE que la présente délibération remplace la délibération n°23.03.01 du 07 mars 2023 et la délibération n°23.08.01 du 22 août 2023.

N° 23.10.03 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} août 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, occupé auparavant par l'agent ayant récemment bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. C'est également l'occasion de tenir compte des délibérations intervenues cette année en termes de création de poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
 Vu la délibération n° 22.07.03 du 26 juillet 2022 portant modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2022 ;
 Vu la délibération n°23.04.08 du 05 avril 2023 portant création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants ;
 Vu la délibération n°23.04.09 du 05 avril 2023 portant création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
 Vu la délibération n°23.05.01 du 09 mai 2023 portant création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 Vu la délibération n°23.08.02 du 22 août 2023 portant création de l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'attaché territorial

Considérant les mouvements d'effectifs intervenus en 2023 ;
 Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}, non affecté
- APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} novembre 2023, en annexe.

N° 23.10.04 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement des menuiseries du logement de fonction de l'école (5 fenêtres et une porte) et de sécurisation des placards du secrétariat de mairie, financé au titre du FDSR « socle ». Il indique que la déclaration préalable pour le remplacement et la peinture des menuiseries a été déposée et que l'ABF a transmis un avis favorable ce jour. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de la consultation sur devis. Pour le remplacement des menuiseries, le devis de l'entreprise MOBERT FERMETURE (Le Louroux) s'élève à 15 557,67 € HT soit 18 669,20 € TTC et celui de l'entreprise ARTISAN DU BOIS (St Quentin sur Indrois) s'établit à 11 815,02 € HT soit 12 464,85 € TTC. S'agissant de la sécurisation des placards du secrétariat de mairie, seule l'entreprise ARTISAN DU BOIS a fait une proposition, à 485,31 € HT soit 582,37 € TTC. Monsieur le Maire rappelle que les crédits ouverts s'élèvent à 10 000 € pour les menuiseries et 1 000 € pour la sécurisation des placards. Il propose donc d'effectuer des virements de crédits à partir des crédits restants sur les opérations terminées (informatique mairie et école) et des crédits ouverts mais qui ne seront pas consommés en 2023 compte tenu de l'état d'avancement du projet (logements intergénérationnels).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 23.04.07 du 05 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la décision budgétaire modificative en date du 27 juillet 2023 portant virement de crédit ;

Considérant le résultat de la consultation sur simple devis pour les travaux de remplacement des menuiseries du logement de fonction de l'école et de sécurisation des placards du secrétariat de mairie ;

Considérant que l'acquisition de matériel informatique à l'école et la mairie est achevée et qu'il reste des crédits ouverts aux opérations n°342 et 343 ;

Considérant l'état d'avancement du projet de création de logements intergénérationnels et l'absence de dépenses engagées sur l'année 2023 à l'opération n°347 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 telle que ci-après énoncée :

ARTICLE	CHAPITRE ou OPERATION	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
2183	342	- 94,20 €	
2183	343	- 953,00 €	
2132	347	- 1 452,80 €	
2132	354	+ 2 500,00 €	

Demande de subvention aux sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français

Monsieur le Maire indique que la demande de subvention du GSCF porte sur l'année 2024. Il est décidé unanimement de **reporter la délibération à une séance ultérieure**, après le vote du budget primitif 2024.

N° 23.10.05 : Demande de subvention aux sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français – urgence Maroc

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du GSCF à la suite du séisme au Maroc le 8 septembre dernier. Avant d'en débattre, il informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée entre ENEDIS et la commune pour permettre l'envoi de trousse de secours et

de linge. Monsieur le Maire indique avoir également fait don des couvertures et vêtements récupérés il y a plusieurs mois dans la perspective d'accueillir des ressortissants ukrainiens.

Monsieur le Maire indique qu'il reste 265,15 € à l'article 64748 « subventions autres personnes de droit privé ». Madame DIF indique que ces crédits ayant été prévus au budget, il serait logique de les utiliser même si ce n'est pas une obligation. Elle ajoute que la fin de l'exercice 2023 approche. Madame DELWARTE fait remarquer que malheureusement, les événements catastrophiques se multiplient et que la commune recevra probablement d'autres demandes (Lybie, Afghanistan...) A la question de Madame DIF, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande de subvention de la part de la ville de Descartes à la suite de l'incendie de l'église. Madame BERTHONNEAU indique que selon elle, l'aide financière de la commune doit être dirigée vers la population locale. Elle se demande si c'est bien le rôle des petites communes que de participer à l'aide humanitaire à l'étranger. Monsieur le Maire partage entièrement cet avis et ajoute que les catastrophes sont avant tout humaines et que l'aide à apporter aux populations relève de la responsabilité des Etats. Messieurs MEUNIER et LEBEAU s'interrogent toutefois sur l'action des collectivités locales en cas de défaillance de l'Etat. Le Conseil Municipal, bien que sensible à la situation catastrophique des populations frappées par un séisme comme le Maroc, convient que le rôle d'une commune est avant tout celui de la proximité, du service à la population locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 11 septembre 2023 du Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.) pour permettre aux sapeurs-pompiers humanitaires d'assurer une action durable visant à aider les communautés marocaines dans une situation critique suite au séisme de magnitude 7 qui a secoué le pays le 08 septembre 2023 ;

Considérant que le rôle de la commune est avant tout un rôle de proximité, en direction de la population locale ;

Considérant que l'aide humanitaire relève avant tout de la responsabilité des Etats ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité REFUSE d'accorder une subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.) dans le cadre des opérations liées au séisme au Maroc.

N° 23.10.06 : Adoption de la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques. A la question de Madame DIF, il indique qu'il existe déjà une convention liant le Conseil Départemental et la Commune (dernier renouvellement en 2018). S'agissant du fonctionnement et des projets de la bibliothèque, Monsieur le Maire lance l'idée d'une soirée ou après-midi « jeux de société ». Il souhaiterait également associer les bénévoles de la bibliothèque à la commission « culture » comme évoqué avec Monsieur LEBEAU. Madame BERTHONNEAU propose de réfléchir à l'ouverture supplémentaire de la bibliothèque, le mercredi après-midi par exemple (voire un mercredi sur deux ou un mercredi par mois). Elle suggère également de faire un appel à bénévoles sur panneau-pocket.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le Schéma de développement de la lecture publique du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour la période 2023-2028 approuvé le 02 juin 2023 ;

Vu le projet de convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques ;

Considérant la nouvelle convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques proposée par le Conseil Départemental à la suite de l'adoption du nouveau schéma de développement de la lecture publique pour 2023-2028 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bibliothèque municipale de continuer à bénéficier des services de la bibliothèque départementale ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de contribuer au développement de la lecture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques entre la Commune et le Département d'Indre et Loire, ainsi que le règlement de prêt de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Travaux RD 943

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau plan de division de l'aménagement de Bergeresse. Il explique qu'une partie d'une des futures voies de désenclavement, au niveau de l'atelier du charpentier couvreur, va demeurer enherbée. L'artisan a fait savoir qu'il serait intéressé pour acquérir une partie du terrain après les travaux. Monsieur le Maire se dit favorable à cette vente dans la mesure où il ne sera alors pas nécessaire d'entretenir cette parcelle. Monsieur le Maire évoque également un autre projet, sur une autre partie de terrain récupéré par la commune. Il explique que l'Etat incite au développement des aires de covoiturage. Le Maire de Perrusson, qui a un tel projet avec un financement au titre du fonds vert, consulte actuellement d'autres communes pour présenter un projet intercommunal. Monsieur le Maire propose donc la création d'une aire de covoiturage de 4 à 5 voitures (6 ou 7 en utilisant une portion supplémentaire de la terre louée). L'aménagement sera simple : parking en calcaire blanc et signalétique. Le Département pourrait apporter son aide dans ce projet.

S'agissant du projet de 2x2 voies, Monsieur le Maire indique que les recherches archéologiques sont en cours d'achèvement. Les propriétaires terriens et les exploitants ont été reçus par le Conseil Départemental et la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier vient d'être instaurée.

2) Arboretum

Monsieur le Maire indique que suite à une panne de matériel, la SARL CHERIOUX n'a pas encore pu intervenir pour le grignotage des souches du futur arboretum (intervention reportée semaine 41 ou 42). Suite à l'échec de la participation des apprentis d'Auteuil à la conception du projet, Monsieur le Maire indique que le Président de l'ADAC-CAUE a donné son accord pour réaliser l'étude. Le paysagiste concepteur Vincent CHARDON doit rapidement prendre contact avec lui. En fonction de la proposition de l'ADAC, le Directeur des apprentis d'Auteuil a fait savoir que les élèves pourraient participer à la plantation ou à l'aménagement du cheminement. Les modalités de cette contribution devront être préalablement déterminées. Madame DELWARTE fait part d'une demande concernant un verger partagé. Monsieur le Maire répond qu'il faudra en étudier les modalités mais que l'entretien de ce verger partagé ne pourra incomber entièrement au service technique. Madame RAVINEAU confirme ce risque d'autant plus qu'une très large majorité des azéens disposent d'un jardin. Monsieur le Maire rappelle que seront plantées principalement des essences locales et qu'une récolte partagée est à privilégier. L'idée est de créer un arboretum avec très peu d'entretien et un aménagement simple : un chemin autour duquel se développera une faune sauvage et la biodiversité. Enfin, Monsieur le Maire évoque la possibilité d'y déposer des ruches.

3) Travaux rue des Sources

Monsieur le Maire indique que quelques travaux sont à reprendre mais qu'il a reçu beaucoup de compliments : de la part de l'ADAC-CAUE (qui fera paraître des photos des travaux dans le prochain catalogue des « bonnes réalisations »), de certains collègues maires et d'administrés. Mesdames BERTHONNEAU et DELWARTE indiquent également que les retours des touristes sur le village sont très positifs.

Madame RAVINEAU signale qu'il serait opportun de prévoir la taille des arbres de la place de la hallette et de ceux à proximité de la barrière. Monsieur le Maire réfléchira à une taille sélective avec l'agent technique. Cependant, il reste partisan d'une taille très raisonnée.

4) Logements intergénérationnels

Monsieur le Maire rencontrera prochainement SOLIHA concernant la faisabilité du projet. Une piste est à développer concernant le financement d'un poste d'animateur. Celui-ci pourrait être mutualisé avec trois ou quatre communes ayant un projet similaire (logements intergénérationnels ou de personnes âgées uniquement).

5) Téléthon

Monsieur LEBEAU expose au Conseil Municipal les grandes lignes de la journée Téléthon du 3 décembre prochain. Une marche est prévue le matin, sur le nouveau chemin labellisé Azay-Chambourg (13 km) avec éventuellement un parcours réduit de 10 km. L'APEC de Chambourg sera associée à l'évènement. Un accueil gratuit est prévu, avec viennoiseries et boissons chaudes. La présence de bénévoles sera nécessaire pour prévoir un ou deux ravitaillements. Un repas sur commande sera proposé le midi. Une personne s'est proposée de réaliser le plat chaud, reste à prévoir l'entrée et le dessert, sur le principe du collectif. L'école devrait être également associée (fabrication de boîtes décorées pour Noël) et des patchworks seront proposés à la vente. Monsieur LEBEAU rappelle enfin que l'ACES peut s'associer cette année encore à la manifestation.

6) Repas intergénérationnel de Noël

La date retenue est le jeudi 21 décembre. Monsieur le Maire demande à chacun de réfléchir à des idées des plats, entrées, desserts... dans la perspective d'un repas test.

7) FDSR « projet »

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier du Président du Conseil Départemental l'informant de la complétude du dossier de demande de subvention FDSR « projet » pour l'aménagement de la rue des Sources. Le Président ajoute qu'il proposera à la Commission permanente du 20 octobre prochain l'attribution d'une subvention de 53 588 € à la commune.

8) Marche Rose

Monsieur le Maire rappelle la marche rose organisée ce vendredi 13 octobre. Les marcheurs arriveront à Azay en fin de matinée, un verre de l'amitié sera offert et suivi d'un repas tiré du sac à la salle des fêtes.

9) Formation agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent technique en Parcours Emploi Compétences a pu intégrer une formation du Greta avec un planning adapté compte tenu de son emploi à la commune. Il salue le rôle déterminant de la CESF. L'agent suivra un peu moins de 90 heures de formation réparties sur 2 mois et demi, dont 18h30 prises en charge par la commune. Son planning a été modifié en conséquence. L'agent semble très motivé et est soutenu par ses deux collègues du service technique.

10) Bulletin communal

Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir dès maintenant à des articles pour le prochain bulletin. S'agissant du nombre de pages, Monsieur le Maire souhaite conserver une version complète du bulletin papier, au moins jusqu'à ce que le site Internet soit plus vivant et que la population notamment la plus âgée, se soit progressivement habituée à l'idée. Toutefois, il veillera à réduire le nombre de page (par la mise en forme et éventuellement le retrait de quelques informations). Le bulletin sera également publié sur le site Internet en version catalogue.

11) Zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)

Monsieur le Maire indique avoir réuni une première fois la commission composée de Messieurs COURCEULLES, PEREIRINHA et PRIEUR. Un courrier pour informer les habitants de la démarche sera bientôt distribué. Il indique qu'un deuxième courrier devait être envoyé à tous les propriétaires fonciers pour que ceux-ci suggèrent des projets sur leur parcelle. A la suite d'une Conférence des Maires, en présence de l'ABF, Monsieur le Maire proposera à la commission de revoir sa position sur l'envoi d'un courrier commun. Effectivement, la proposition d'un projet d'EnR ne signifie pas que celui-ci sera retenu ou accepté, notamment vis-à-vis des servitudes d'urbanisme (zone inondable et périmètre Monument Historique) et du zonage de la carte communale. Il conviendra donc d'adapter les courriers, en fonction des secteurs et de leurs contraintes. Il ajoute que les mairies disposent

désormais d'un document établissant précisément la position de l'ABF sur les différentes EnR.

12) Culture

Monsieur le Maire rappelle les événements à venir : soirée lecture ce dimanche à 15h00 à la bibliothèque et décentralisation de FESTHEA le 1^{er} novembre. Monsieur LEBEAU évoque également l'exposition sur la guerre 14-18 à Reignac le 11 novembre. Les élèves de l'école de Reignac sont associés à cette commémoration.

La commission « culture » se réunira le 18 octobre prochain à 17h30 pour réfléchir à la saison culturelle 2024.

13) Broyage

Monsieur le Maire demande aux élus de faire connaître leur disponibilité pour les opérations de broyage des 20 et 21 octobre prochain. Il indique que le vendredi sera consacré au broyage des déchets verts du service technique et que le volume est important. Un point est fait sur les inscriptions des particuliers qui ont jusqu'à vendredi pour se manifester.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du CGCT) :

- Décision n°23/2023 du 21/08/2023 : Achat de liasses de sacs pour distributeurs ANIMO CONCEPT (184,80 € TTC)
- Décision n°24/2023 du 21/08/2023 : Achat et installation clé RGS** maire AGEDI (220,00 € TTC)
- Décision n°24/2023 du 21/08/2023 : Achat et installation clé RGS** secrétaire de mairie AGEDI (220,00 € TTC)
- Décision n°26/2023 du 21/08/2023 : Achat de fournitures administratives SEDI EQUIPEMENT (264,59 € TTC)
- Décision n°27/2023 du 06/09/2023 : Achat d'un panneau « villes et villages fleuris – 1 fleur » ARF CENTRE VAL DE LOIRE (94,20 € TTC)
- Décision n°28/2023 du 06/09/2023 : Attribution d'une case au columbarium pour 15 ans (450,00 €)
- Décision n°29/2023 du 26/09/2023 : Travaux de platerie local commercial Thierry DROUIN (900,00 €)
- Décision n°30/2023 du 03/10/2023 : Location d'urgence 2 route du Château du 03/10/2023 au 02/11/2023 (300,00 €)

Prochaine réunion : 21 novembre 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures des membres présents et ayant donné pouvoir.

Récapitulatif de la séance du 10 octobre 2023

- Délibération n°23.10.01 : Acquisition de la parcelle B 407 « le Roulet » (500,00 €)
 - Délibération n°23.10.02 : Cession de parcelle et chemin au Conseil Départemental dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 943 (gratuit)
 - Délibération n°23.10.03 : Modification du tableau des effectifs à compter du 01/11/2023
 - Délibération n°23.10.04 : Demande de subvention des pompiers humanitaires GSCF – urgence Maroc (refus)
 - Délibération n°23.10.05 : Adoption de la nouvelle convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques
-
- Décision n°23/2023 du 21/08/2023 : Achat de liasses de sacs pour distributeurs ANIMO CONCEPT (184,80 € TTC)
 - Décision n°24/2023 du 21/08/2023 : Achat et installation clé RGS** maire AGEDI (220,00 € TTC)
 - Décision n°24/2023 du 21/08/2023 : Achat et installation clé RGS** secrétaire de mairie AGEDI (220,00 € TTC)
 - Décision n°26/2023 du 21/08/2023 : Achat de fournitures administratives SEDI EQUIPEMENT (264,59 € TTC)
 - Décision n°27/2023 du 06/09/2023 : Achat d'un panneau « villes et villages fleuris – 1 fleur » ARF CENTRE VAL DE LOIRE (94,20 € TTC)
 - Décision n°28/2023 du 06/09/2023 : Attribution d'une case au columbarium pour 15 ans (450,00 €)
 - Décision n°29/2023 du 26/09/2023 : Travaux de platerie local commercial Thierry DROUIN (900,00 €)
 - Décision n°30/2023 du 03/10/2023 : Location d'urgence 2 route du Château du 03/10/2023 au 02/11/2023 (300,00 €)

*Transmission en Sous-Préfecture le 16 octobre 2023
Affichage le 13 octobre 2023*

Monsieur MEUNIER Jean-Jacques, Maire



Monsieur Olivier COURCEULLES, secrétaire de séance



Procès verbal approuvé le : **21 NOV. 2023**
Publié le : **28 NOV. 2023**

